

## **CONSEIL MUNICIPAL 23 SEPTEMBRE 2020 et 7 NOVEMBRE 2020**

### **- Presbytère**

Lors du conseil du 2 septembre, aucune décision n'avait pu être prise concernant le presbytère. 2 rendez-vous ont été pris avec deux architectes pour deux avis différents concernant à la fois l'avenir du presbytère et le projet d'agrandissement de la mairie. Leurs avis convergent sur l'ampleur des travaux à engager pour le presbytère dépassant de beaucoup les capacités de financement de la commune même en tenant compte des subventions auxquelles nous pourrions prétendre. En effet, le montant des travaux est estimé à 400 000€ environ. Les subventions (Département, Région, État) pourraient couvrir environ 50 % des travaux ce qui laisserait encore 200 000€ à la charge de la commune, empêchant ainsi tout autre projet pour ce mandat.

### **- Mairie**

Nous avons envisagé d'installer la mairie dans une partie du presbytère ou d'agrandir l'actuelle mairie. En effet, l'actuelle configuration de la mairie (35 m<sup>2</sup>) n'est pas adaptée au fonctionnement d'un conseil municipal (pas assez de rangements, réunions compliquées, salle de mariage trop petite, bureau de la secrétaire inexistant...)

Les architectes n'ont pas trouvé ces propositions pertinentes ni en terme de coût ni en terme d'esthétique et conseillent une construction neuve.

La vente du presbytère + les subventions nous permettraient d'envisager un projet mairie sans emprunt.

**Au vu de ces éléments, le conseil décide de mettre en vente le presbytère dès que la situation sanitaire sera plus favorable, et de travailler au projet de construction de la mairie.**

### **-Fonds 199**

Cette subvention du Département s'adresse aux communes de moins de 1000 habitants. Nous déposons un dossier pour l'achat de matériel (tracteur, épareuse...).

### **- Contrat employé communal**

Le conseil valide le passage du contrat de 21,5 h par semaine à 32 h par semaine, annualisées.

**Le conseil municipal fait ainsi le choix d'être plus autonome en ce qui concerne différents travaux notamment l'entretien des chemins, le déneigement, la tonte...**

### **- Cimetière**

Le conseil approuve le règlement du cimetière fixant entre autre les tarifs des concessions et le montant des pénalités de retard pour occupation du caveau communal au-delà de 6 mois.

### **- Coupe de Miaune**

Le conseil municipal approuve la coupe de Miaune, qui concerne les habitants de Besse qui payent leurs impôts sur la commune et y habitent au moins 6 mois dans l'année. Jérôme Mathieu est le référent pour la commune.

### **- Carte communale**

La situation sanitaire n'a pas permis d'avancer sur ce dossier qui devait être clos en janvier 2021. Nous allons reprendre l'étude.

### **- PLU (plan local d'urbanisme)**

Le conseil s'oppose au transfert de la compétence à la communauté de communes.